



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac
1216 Rue Principale
St-Roch-de-Mékinac, Qc. G0X 2E0
Tél.: (819) 646-5635 Fax : (819) 646-5010
Courriel : st-roch@regionmekinac.com
www.strochdemekinac.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC RELATIF À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES DEMANDES DE
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE
RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES 1515, CHEMIN DU VAL MÉKINAC,
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC ET 1495 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROCH-DE-
MÉKINAC.**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

La dérogation demandée pour le 1515 Val-Mékinac vise à autoriser la construction d'une remise qui empiète de 5.4m dans la marge de recul avant de 7.6m. Ce qui n'est pas conforme à l'article 7.4 du règlement de zonage en vigueur #2015-07-003.

La dérogation demandée pour le 1495 rue Principale vise à autoriser un toit sur la galerie en bande riveraine. Ce qui n'est pas conforme à l'article 21.2 du règlement de zonage en vigueur #2015-07-003.

Le conseil municipal statuera sur cette demande **à l'occasion d'une séance extraordinaire qui sera tenue le 08 juin 2020, à 10 heures**, à la salle du conseil municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac, par conférence téléphonique. Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, peut formuler ses commentaires par écrit à Mme Sylvie Genois et/ou Mme Véronique Baril, du 23 mai au 6 juin 2020, à l'adresse postale suivante : Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, 1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac, G0X 2E0, ou par courriel : st-roch@regionmekinac.com ou le déposer dans la boîte aux lettres extérieurs au bureau municipal.

Donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 22^e jour de mai 2020.

/s) Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière